



Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Avis public est donné qu'à la séance ordinaire qui eut lieu le 22 janvier 2024 à 19h00 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges, le règlement suivant a été adopté le :

Règlement n° 508 modifiant le Règlement n° 393 régissant la pose de compteurs d'eau dans les établissements résidentiels et non-résidentiels

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 ou demander une copie dudit règlement par courriel au greffe@notredamedesneiges.qc.ca. De plus, celui-ci est mis dans le site web de la municipalité www.notredamedesneiges.qc.ca section greffe.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 25 janvier 2024

Signé

Dany Larrivée
Dany Larrivée
Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : Règlement n° 508 modifiant le Règlement n° 393 régissant la pose de compteurs d'eau dans les établissements résidentiels et non-résidentiels

Je soussigné, Dany Larrivée, résidant à Notre-Dame-des-Neiges, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 25 janvier 2024 l'avis public de l'entrée en vigueur dudit règlement en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
 - Sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>
- Entre 8h30 à 18h00, en ~~et~~ de quoi, ce certificat est donné le 25 janvier 2024.

Dany Larrivée
Dany Larrivée
Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier